

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 27 FEVRIER 2025 COMPTE-RENDU

La présidence de la séance est assurée par M. Etienne Glémot, Président.

Le Président ouvre la séance.

Il procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Nombre de Délégués					
En exercice	Présents	Procurations	Excusés sans procuracion	Absents non excusés	Quorum
49	37	5	7	0	25
Valérie Avenel	Jacques Bonhommet	Sébastien Drochon	Marie-Ange Fouchereau	Pierre-Pascal Bigot	Jean Pagis
Guy Chesneau			Dominique Ménard	Françoise Passelande	Yamina Riou
Patrice Troispoils	Pascal Crubleau		Frédérique Lehon	Vincent Rebillard	David Georget
Marie-Claude Hamard	Christelle Buron		Etienne Glémot	Christian Masserot	Véronique Langlais
Maryline Lézé	Marc-Antoine Driancourt		Estelle Bastard	Michel Pommot	Rachel Santenac
Brigitte Olignon	Vincent Vignais		Emmanuel Charles	Joël Esnault	Florence Martin
Antoine Michel	Christelle Lahaye		Catherine Bellanger- Lamarche	Annick Hodée	Jean-Marie Jourdan
Jean-Pierre Bru	Mireille Poilane				

### Absents

Diana Lepron  
Muriel Noirot  
Nooruddine  
Muhammad  
Dominique Fouin  
Michel Bourcier  
Virginie Guichard  
Liliane Landeau

⇒ Pouvoir donné à :

Yamina Riou  
Etienne Glémot  
Marie-Claude Hamard  
Maryline Lézé  
Jean-Pierre Bru  
Emmanuel Charles  
Brigitte Olignon

### Excusés

Alain Bourrier  
Juanita Foucher  
Marie-Hélène Leost  
Vincent Petit  
Isabelle Charraud

Au terme de l'appel, le Président constate que le quorum est atteint. Il demande aux conseillers de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

M. Christian Masserot est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Le Président souhaite la bienvenue à M. Vincent Rebillard au sein du Conseil Communautaire en tant que nouveau maire et délégué de la commune de La Jaille-Yvon.

Le Président soumet aux membres du Conseil l'approbation du compte-rendu la séance du 16 janvier 2025. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

**Compte-rendu des actes pris par le Président en application de la délibération de délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire (Etienne Glémot)**

Numéro	Intitulé de la décision	Date
<b>Commande Publique</b>		
2025-26DC	Attribution d'un marché pour des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement à Andigné	13/02/2025
2025-21DC	Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune d'Erdre-en-Anjou, commune déléguée de La Pouèze	03/02/2025
2025-22DC	Attribution d'un marché pour le broyage d'accotements et d'élagage des haies sur les voies intercommunales	03/02/2025
2025-08DC	Attribution d'un marché pour les prestations en assurance	09/01/2025
<b>Culture</b>		
2025-05DC	Signature de contrats de prestations artistiques et techniques et culturelles janvier –juin 2025	09/01/2025
2025-06DC	Signature de contrats de prestations d'éducation artistique janvier-juin 2025	09/01/2025
2025-12DC	Signature de la convention tripartite Prenez l'art	21/01/2025
<b>Développement économique</b>		
2025-01DC	Vente de foncier économique à la société Lesueur,ZA Sablonnière	18/01/2025
<b>Enfance, Jeunesse</b>		
2025-03DC	Convention de mise à disposition partielle et temporaire des locaux utilisés par les accueils de loisirs Enfant et Ado par la Commune de Bécon-les-Granits	14/01/2025
2025-04DC	Avenant n°3 à la convention d'occupation et d'utilisation de l'Espace Arlequin, de la maison des générations et des locaux situés 2 rue de Courgeon par la Ville du Lion-d'Angers	14/01/2025
<b>Environnement</b>		
2025-15DC	Attribution d'une subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques	31/01/2025
2025-16DC	Attribution d'une subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques	31/01/2025

2025-17DC	Attribution d'une subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques	31/01/2025
2025-18DC	Attribution d'une subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques	31/01/2025
2025-19DC	Attribution d'une subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques	31/01/2025
2025-20DC	Attribution d'une subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques	31/01/2025
<b>Habitat</b>		
2025-14DC	Attribution de subventions OPAH en cours	16/01/2025
Lecture Publique		
2025-02DC	Convention d'emprunt de jeux LudoLion avec l'association Récréa'Lion	03/01/2025
<b>Régie</b>		
2025-09DC	Modification de la décision n°2022-32DC créant la régie d'avances pour le service Enfance, Jeunesse	21/01/2025
<b>Solidarités</b>		
2025-10DC	Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de bureaux	16/01/2025
2025-11DC	Signature d'une convention de mise à disposition de bureaux entre la CCVHA et le CDIFF	16/01/2025

## Décision

⇒ Les membres du Conseil prennent acte du compte-rendu des actes du Président pris sur délégation du Conseil.

## 1. Vie institutionnelle

### 1.1 Modification de la composition des commissions thématiques (Etienne Glénot)

## Exposé

Il convient d'actualiser le tableau des commissions pour prendre en compte la désignation du représentant de la commune de Chenillé-Champteussé au sein de la commission Environnement en la personne de son maire M. Guy Chesneau.

Par ailleurs, la commune de La Jaille-Yvon, suite à l'élection de M. Vincent Rebillard en tant que maire, a souhaité revoir la désignation de ses représentants au sein des commissions thématiques de la CCVHA. Il convient d'avaliser les nouvelles désignations communales telles que jointes en annexe.

De plus, la commune du Lion-d'Angers, par délibération en date du 2 décembre 2024, a souhaité remplacer son représentant au sein de la commission Culture, Communication, Lecture Publique et Digitalisation. De ce fait, il est proposé de valider la désignation de Mme Céline Hubert en remplacement de Mme Amélie Paquereau.

### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider la modification du tableau des commissions thématiques ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### **Décision**

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

#### 1.2 Etat annuel des indemnités des élus communautaires pour l'exercice 2024 (Etienne Glémot)

### **Exposé**

Aux termes de l'article L. 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou doit présenter un état de l'ensemble des indemnités des élus siégeant au sein du Conseil Communautaire pour les fonctions exercées au sein de la Communauté de Communes ainsi qu'au sein de tout syndicat mixte, de toute société d'économie mixte ou de toute autre société publique locale.

L'état annuel des indemnités des élus issus du Conseil Communautaire est présenté en annexe de la présente note.

Il est rappelé qu'un état annuel des indemnités des élus sera communiqué à l'ensemble des élus du Conseil Communautaire à l'occasion de la séance d'examen du DOB (séance du 27 février 2025).

### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De prendre acte de la communication de l'état annuel des indemnités des conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### **Décision**

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## **2. Finances**

#### 2.1 Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Pascal Crubleau)

### **Exposé**

Préalablement aux débats sur le projet de budget, l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités et établissements de plus de 20 000 habitants la

présentation d'un rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, il est rappelé qu'un plan d'actions pluriannuel pour l'égalité professionnelle a fait l'objet d'une approbation en Conseil communautaire le 30 mars 2023 pour la période 2023 / 2026, après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2023.

### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De prendre acte de la présentation d'un rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes au sein de la CCVHA ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### **Décision**

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote

#### 2.2 Débat d'orientation budgétaire (Etienne Glémot)

### **Exposé**

La Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est soumise à l'obligation d'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Ce débat fait suite à la présentation par le Président d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la CCVHA portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ; elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces éléments doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport doit également comporter les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail dans la commune.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil Communautaire précise que ce débat est l'occasion de présenter, pour l'exercice considéré les grandes tendances de l'évolution des dépenses et recettes budgétaires, celles de l'évolution probable de la fiscalité, de la dotation d'intercommunalité, des attributions de compensation et de solidarité et du recours à la dette, d'évoquer également les principaux projets d'investissement à réaliser.

Le rapport sur les orientations, joint à la présente note, fera l'objet d'une transmission aux communes membres de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

### Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 3. Aménagement, PLUi

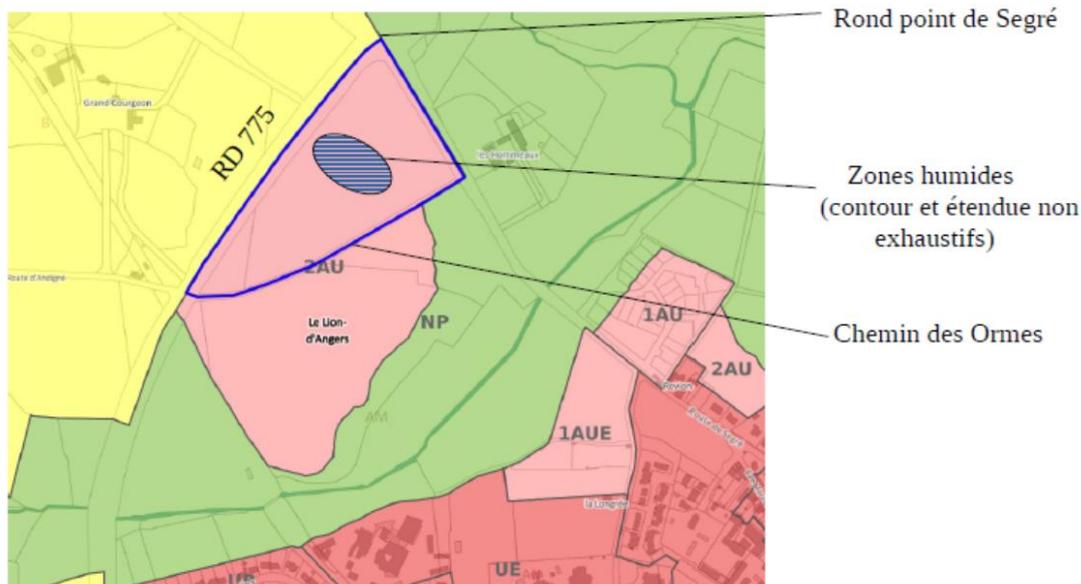
### 3.1 Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Lion-d'Angers (Jean PAGIS)

### Exposé

Dans le cadre de ses réflexions d'aménagement et de développement, la commune du Lion-d'Angers projette le déplacement de la gendarmerie (actuellement installée en hypercentre) et l'implantation d'un casino sur un site au nord de l'agglomération « Les Hauts du Courgeon » actuellement fermé à l'urbanisation (2AU) et dont la destination initiale dans le PLU était majoritairement l'accueil d'habitat. Les activités et équipements d'intérêts collectifs et publics compatibles y étaient également acceptés.

Une telle perspective, étant de nature à remettre en cause le parti initial d'aménagement de la commune (projet d'aménagement et de développement durables graphique et écrit) tout en répondant à un intérêt général, conduit l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme (la CCVHA) à proposer la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU (DP MEC) de la commune du Lion d'Angers et ainsi faire évoluer certaines pièces du document d'urbanisme en vigueur (règlements graphique et écrit, PADD, ...).

Ainsi, la partie nord du chemin des Ormes (parcelles AM 1 et 2, d'une surface de 5,4 ha environ), en limite avec la RD 775 sera ouverte à l'urbanisation, avec une destination centrée sur les équipements et activités à mettre en place (le casino et les activités connexes : restaurant, salle de spectacles... ainsi que la caserne de gendarmerie avec ses locaux de service et techniques, les hébergements pour les gendarmes).



Zone en bleu : secteur concerné par le projet et la DP MEC du PLU du Lion-d'Angers (parcelles AM 1 et 2)  
(*extrait PLU*)

Concernant l'installation d'un casino sur la commune du Lion d'Angers, il convient de rappeler que la commune, en répondant aux critères de la loi du 14 décembre 2023 (inscrits au 6° de l'article L.321-1 du code de la sécurité intérieure), est devenue éligible au déploiement de ce type de projet. Cet état de fait a été confirmé par un courrier du Ministre de l'Intérieur en date du 16 janvier 2025. Au-delà de l'espace jeux à proprement parlé, le site devrait également accueillir une salle de spectacles, une activité de restauration et des espaces de stationnement dimensionnés en conséquence, avec un minimum de 200/250 places environ ainsi que des aménagements paysagers. Au total, l'espace bâti pourrait atteindre les 5000 m<sup>2</sup>.

Concernant le déplacement de la gendarmerie du Lion d'Angers, outre le fait qu'il répond à une demande, il va permettre la création d'un équipement plus adapté, rassemblant l'intégralité des hébergements des militaires sur un même site (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui). L'accessibilité à la RD 775 permettra d'optimiser les délais d'intervention sur le périmètre d'action de la gendarmerie. À terme, le site, tel qu'imaginé, permettrait de porter de 13 à 18 le nombre d'hébergements de militaires sur place, suivant la nécessité d'augmenter les effectifs sur cette brigade. L'emprise du projet portera sur 9000 m<sup>2</sup> au total.

Au total, ces deux opérations viendront occuper près de 2,5 ha. Le site d'accueil prévu pour ces deux projets, au regard de sa configuration, de la présence d'1 ha environ de zones humides au plein cœur, des retraits d'implantation par rapport à la RD 775, de la nature même des projets et des exigences en matière de sécurité ou d'accessibilité, est complexe en matière d'aménagement d'ensemble obligeant à une ouverture de la zone plus conséquente que la seule et unique emprise des projets pré-étudiés.

Concernant l'intérêt général des deux projets :

- Le casino : outre les jeux, le projet retenu, objet d'une délégation de service public, va notamment :

- conduire à proposer une offre de restauration, d'animations et de loisirs, complémentaire de celle existante, permettant ainsi la création d'un nouveau pôle d'emplois d'environ 100/150 ETP. Son rayonnement est estimé à 80 km ;
  - générer des retombées fiscales et économiques pour la commune et la communauté de communes, permettant notamment le financement et l'amélioration des équipements et services publics ;
  - concourir au renforcement de l'attractivité et du rayonnement du territoire ;
- La nouvelle gendarmerie :
    - va permettre d'améliorer la qualité des conditions de sécurité publique et d'ordre public du territoire ;
    - va concourir à l'amélioration du cadre de vie des militaires et de leur outil de travail ;
    - s'inscrit dans une logique de cohérence avec un territoire en pleine expansion nécessitant des moyens adaptés et d'intervention rapides.

Au regard de la localisation du site à proximité d'un site Natura 2000 et de l'objet de l'évolution envisagée (ouverture à l'urbanisation), cette procédure doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Dans ce cadre, elle fait aussi l'objet d'une « concertation, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, associations locales et les autres personnes concernées ».

Le Conseil Communautaire doit donc délibérer sur les modalités de cette concertation. Ainsi, il est envisagé les modalités suivantes :

- la création d'une page dédiée à cette procédure sur le site internet de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et sur le site de la commune du Lion-d'Angers (comportant notamment les pièces de la procédure, les études, les avis,...) ;
- la mise à disposition pendant toute la durée des études d'un dossier comportant notamment les pièces de la procédure, les études et avis, ..., au siège de communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et en mairie du Lion d'Angers aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- la mise à disposition, pendant toute la durée des études, d'un registre d'observations au format papier, destiné à toute personne intéressée, à la mairie du Lion-d'Angers et au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, aux jours et heures d'ouverture habituels. Ces observations pourront également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communauté des Vallées du Haut-Anjou, Place Charles de Gaulle, 49220, Le Lion-d'Angers ;
- l'affichage public, au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et de la mairie du Lion-d'Angers, des délibérations, des actes administratifs et des informations relatives à cette procédure.

### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De prescrire la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU du Lion-d'Angers ;**
- **D'approuver les modalités de la concertation telles qu'exposées ci-dessus ;**
- **De notifier la présente délibération aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132.7 et suivants du Code de l'urbanisme ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

*Discussion : Etienne Glémot rappelle que ce projet de délibération est la suite de la délibération relative à la modification du PLU du Lion-d'Angers prise en 2021. Suite à cette délibération, les services de l'Etat ont demandé à ce que la CCVHA élabore un PLH. En 2024, ce PLH intercommunal a été approuvé ; cependant, dans la délibération de 2021 il n'était pas question de casino et de*

*gendarmerie. Les services de l'Etat ont demandé à ce qu'une nouvelle délibération soit prise à ce sujet spécifique*

*Le Président indique vouloir aller vite au sujet du projet de casino. De plus, Il souhaite qu'une nouvelle délibération soit prise lors du prochain Conseil Communautaire au sujet de l'urbanisation du secteur de la Grande Chaussée au Lion-d'Angers car il est impossible de construire au Lion-d'Angers aujourd'hui. Il ajoute que l'urbanisation des secteurs des Hauts du Courgeon sera abordée dans le cadre des débats sur le PLUi.*

*Plus spécifiquement sur le projet de casino, il indique que la commune du Lion-d'Angers a lancé une étude d'impact à ce sujet. Il rappelle l'importance de ce projet et que ce projet va avoir des conséquences sur des compétences qui touchent la CCVHA. Il pense au tourisme et à la culture. Il souhaite un partage de la fiscalité avec la CCVHA. Il indique vouloir revenir avec les résultats de l'étude vers les élus communautaires.*

*Il souhaite publier la consultation pour la DSP pour la mi-juin afin que les questions liées au casino soient statuées en fin d'année 2025 ou début d'année 2026.*

## **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## **4. Ressources Internes**

### 4.1 Modification du tableau des emplois et des effectifs permanents (Pascal Crubleau)

## **Exposé**

Le tableau des emplois et des effectifs permanents recense tous les emplois permanents créés par la Communauté de communes, qu'il s'agisse d'emplois affectés au sein des services communautaires proprement dits ou au sein des services déconcentrés des communes adhérentes au schéma de mutualisation. Le tableau est mis à jour tout au long de l'année, notamment au fil des créations, modifications ou suppressions d'un ou plusieurs emplois permanents.

Conformément à l'article L.313-1 du code de la Fonction publique, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Il revient donc au Conseil communautaire de créer ou supprimer des emplois permanents.

Il est soumis à l'approbation du conseil communautaire plusieurs créations / modifications / suppressions d'emplois, applicables au 1<sup>er</sup> mars 2025, qui induiront une mise à jour du tableau des emplois et des effectifs permanents tel que présenté en annexe 04.

La présente modification du tableau des emplois et des effectifs permanents est conforme à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique qui prévoit que la délibération créant l'emploi doit préciser non seulement les grades correspondant à l'emploi créé mais également d'indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, la délibération indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Ces précisions sont apportées pour chaque modification d'emploi permanent dans l'annexe n°04 bis.

A la suite des avis favorables rendus par la commission ressources humaines du 11 février 2025 et par le Comité social territorial du 14 février 2025, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification du tableau des effectifs proposée.

## **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'autoriser les suppressions, créations et modifications de durée hebdomadaire de service des emplois permanents tel que présentées en annexe 04bis ;**
- **D'approuver le tableau des emplois et des effectifs permanents tel que présenté en annexe 04 ;**
- **D'inscrire au budget la dépense correspondante ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

## Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 4.2 Délibération portant remises gracieuses (Pascal Crubleau)

## Exposé

Lorsque la collectivité constate avoir versé, à tort, une rémunération à laquelle un agent ne pouvait prétendre, elle se doit de mettre en œuvre le recouvrement de cette somme. Les règles de la comptabilité publique permettent, cependant, à la collectivité d'accorder une remise gracieuse de la dette si des circonstances particulières la justifient. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de décider l'octroi d'une remise gracieuse sur la créance que la collectivité détient.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur deux demandes de remises gracieuses.

### **Demande de remise gracieuse partielle formulée par Mme Y (Grez Neuville)**

En 2022, Madame Y, agent communautaire, a connu un changement non prévisible de sa situation administrative. En effet, l'agent a été placé dans une position administrative en attente de décision d'une instance extérieure. Cette instance a placé rétroactivement l'agent dans une autre position statutaire générant un trop perçu de rémunération s'élevant à 2 649,68€.

A cet effet, la collectivité a émis un titre de recettes pour le même montant. L'agent s'est partiellement acquitté de sa dette jusqu'à formuler une demande de remise gracieuse partielle de la dette pour un montant de 662,39 €. Eu égard aux circonstances particulières entourant la situation de Madame Y, il apparaît justifié d'accéder à sa demande.

### **Demande de remise gracieuse totale formulée par M. X (CCVHA)**

M. X a été recruté en 2022 sur le poste de conducteur d'opération au service assainissement. Dans ce cadre, entre 2022 et 2024, la communauté de communes lui a versé un régime indemnitaire supérieur au plafond autorisé pour les agents de l'État. Le montant cumulé des versements irréguliers s'élève à 2 800 €. Ce trop versé découle d'une erreur manifeste de la Communauté de communes. Dans ces circonstances très exceptionnelles, il est proposé d'accepter, une remise gracieuse en faveur de M. X sur la totalité des sommes indûment perçues.

La commission des ressources humaines a émis un avis favorable sur ces deux demandes le 13 février 2025.

## Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'accorder la remise gracieuse à Mme Y, pour un montant de 662,39 € du fait de la situation individuelle particulière de l'agent ;**

- **D'accorder la remise gracieuse à M. X, pour un montant de 2 800 du fait de l'erreur manifeste de l'administration;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

*Discussion* : Yamina Riou déplore le fait qu'un agent sera intégralement remboursé alors que l'autre agent ne fait l'objet que d'une remise gracieuse partielle. Elle estime que cela doit poser question.

Pascal Crubleau indique que cette remise gracieuse partielle s'explique par les différents statuts qui lui ont été donnés pendant son arrêt maladie qui explique un niveau de rémunération ne correspondant pas à ses qualifications. C'est pour cela que la CCVHA n'a accepté une remise gracieuse que de 662,32 € car la CCVHA n'était pas entièrement responsable de ce dysfonctionnement.

Etienne Glénot souligne l'efficacité et l'honnêteté de l'administration de la CCVHA. Peu d'élus auraient pu voir cette erreur. Il indique que ce sont les contrôles internes à la CCVHA qui ont permis de déceler cette erreur. Cet élément aurait pu être identifié par la chambre régionale des comptes. Il préfère que cela soit identifié par les services communautaires.

Yamina Riou demande si ce projet de délibération fera jurisprudence pour des situations similaires qui pourront être rencontrées à l'avenir. Elle demande si la CCVHA prendra à sa charge les frais des remises gracieuses dans le cadre du schéma de mutualisation.

Etienne Glénot indique que ce sera aux élus de confirmer cette situation pour que cela fasse jurisprudence. Il précise que les autorités fonctionnelles concernées par les remises gracieuses prendront en charge les dépenses liées à ses remises gracieuses, en l'espèce la commune de Grez-Neuville et la CCVHA.

## Décision

- ⇒ Le conseil décide, à la majorité des conseillers présents ou représentés (abstention de Christelle Lahaye, Christelle Buron, Christian Masserot, Antoine Michel, Maryline Lézé, Jean-Marie Jourdan, Rachel Santenac, Véronique Langlais, Pierre-Pascal Bigot, Michel Pommot, Estelle Bastard) l'adoption du texte soumis au vote.

### 4.3 Répertoire des fiches de postes des communes du schéma de mutualisation (Pascal Crubleau)

## Exposé

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou s'est engagée dans une politique de mutualisation ambitieuse avec la mise en œuvre d'un schéma intégrant 11 de ses communes membres. L'intercommunalité et les communes concernées ont ainsi mis en commun l'ensemble de leurs services fonctionnels et opérationnels, leurs agents appartenant de la sorte tous à un service commun.

Parmi ces services communs, il convient de distinguer :

- les services communs centraux, au nombre de cinq : les services « ressources humaines », « comptabilité-finances », « achats-marchés », « infogérance des systèmes d'information » et « communication » ;
- les services communs opérationnels assurant la mise en œuvre des compétences communautaires, tels que les services « voirie », « eau et assainissement », « enfance et jeunesse », « lecture publique », etc. ;

- les services opérationnels assurant la mise en œuvre des compétences communales (c'est-à-dire les services des communes adhérentes au schéma de mutualisation), dits services communs déconcentrés.

Contrairement aux autres services communs qui sont placés sous l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle du seul Président de la Communauté de communes, les services communs déconcentrés, compte-tenu des missions réalisées, sont placés quant à eux en situation de double autorité :

1. sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté de communes ;
2. sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

Dans ce contexte :

1. en sa qualité d'autorité hiérarchique, le Président de la Communauté de communes est essentiellement compétent pour prendre les décisions individuelles relatives à la gestion des agents des services communs déconcentrés (recrutement, nomination, gestion de la carrière, avancement, rémunération, position, affectation, discipline, etc.) ;

2. tandis que le Maire, en sa qualité d'autorité fonctionnelle, a en charge leur encadrement, la répartition de leurs tâches et l'organisation de leur travail ; concrètement, le Maire :

o leur communique leurs objectifs, précise les orientations de travail qui en découlent, en fixe les délais et les modalités de réalisation ;

o leur adresse directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qui leur incombent ; contrôle l'exécution de ces tâches ;

o assure leur management et l'organisation de leur travail, ce qui induit la gestion de leurs plannings, congés annuels, autorisations d'absence, etc. ;

o veille à assurer la protection de leur santé et de leur sécurité dans l'exercice de leurs fonctions et contribue à l'amélioration de leurs conditions de travail au sein de la commune, en mettant en place toutes les actions nécessaires (prévention, information, formation, etc.) ;

o veille à les faire bénéficier de toutes les formations utiles à l'exercice de leurs fonctions au sein de la commune ;

o réalise leur entretien individuel d'évaluation ;

o émet un avis pour toute décision de positionnement en congé de maladie, accident de service, etc., et, plus généralement, pour toute décision liée à la gestion de leur carrière (avancement, rémunération, etc.) ;

o saisit le cas échéant, pour toute demande d'engagement d'une procédure disciplinaire, le Président de la Communauté de communes (ce dernier disposant du pouvoir de nomination et exerçant le pouvoir disciplinaire).

Dans un objectif de structuration et de consolidation de sa politique de gestion des ressources humaines, la Communauté de communes a décidé de mettre en place un certain nombre d'outils de pilotage et de gestion, à destination notamment des services des communes adhérentes au schéma de mutualisation ainsi que de leurs agents. Parmi ces outils figure notamment le répertoire de modèles de fiches de poste annexé.

### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De prendre acte du répertoire de modèles de fiches de poste pour les communes du schéma de mutualisation tel que présenté en annexe ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

#### 4.4 Rapport sur l'évolution des effectifs, des rémunérations et de la masse salariale au sein des services de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et des communes adhérentes au schéma de mutualisation (Pascal Crubleau)

##### **Exposé**

Il est présenté à l'assemblée délibérante le rapport sur l'évolution des effectifs, des rémunérations et de la masse salariale au sein des services de la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou (CCVHA) et des communes adhérentes au schéma de mutualisation (2017-2024).

Le rapport est constitué de trois parties. La première partie est consacrée à l'évolution des effectifs au sein des services (2017-2024) pour les agents rémunérés au 31 décembre de l'année (*fonctionnaires et agents contractuels occupant un emploi permanent*) entre 2017 et 2024 au sein des services communs déconcentrés ainsi que de la CCVHA, ensuite décliné par catégorie, filière et statut.

La seconde partie fait état de l'évolution des niveaux de rémunération au sein des services (2017-2024) en présentant l'évolution des montants « plancher » annuels dans le cadre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Elle est complétée par un focus sur l'état des niveaux de rémunération en 2024 en présentant la rémunération annuelle brute moyenne (*sur la base d'un équivalent temps plein rémunéré*) des agents rémunérés au 31 décembre 2024 (fonctionnaires et agents contractuels occupant un emploi permanent), ensuite décliné par catégorie et filière.

Enfin le rapport présente dans une troisième partie, l'évolution de la masse salariale au sein des services entre 2021 et 2024.

##### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De prendre acte de la présentation du rapport sur l'évolution des effectifs, des rémunérations et de la masse salariale au sein des services de la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou (CCVHA) et des communes adhérentes au schéma de mutualisation (2017-2024) figurant en annexe ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

##### **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## **5. Développement économique, Tourisme**

### 5.1 Adoption des modifications de la convention constitutive du GIP Anjou Tourisme (Joël Esnault)

##### **Exposé**

Dans le cadre de la stratégie d'attractivité et d'hospitalité départementale autour de la nouvelle marque Anjou, à la demande du Département, une démarche a été initiée afin de réaliser une fusion des GIP Anjou Tourisme et Produits en Anjou vers un GIP « Anjou tourisme et attractivité » dans le but :

- De mutualiser les actions et moyens dans une stratégie commune afin d'optimiser le développement et la promotion de la marque Anjou ;
- De coordonner la gouvernance pour mener des actions transversales et coopératives ;
- D'assurer la cohérence et le contrôle de l'utilisation de l'ensemble des marques, labels, en lien avec les démarches d'attractivité et de développement durable du Département ;

La fusion du « GIP Produit en Anjou » au sein du « GIP Anjou tourisme » nécessite de revoir la convention constitutive de cette dernière pour intégrer ces missions élargies et de la porter pour approbation en Conseil Communautaire. Le GIP aura désormais pour objet d'exercer, comme par le passé, les missions du comité départemental du tourisme mentionné aux articles L. 132-2 et suivants du code du tourisme, et plus largement de développer l'attractivité territoriale de l'Anjou.

À ce titre, ses activités contribueront à :

En matière de tourisme, en s'appuyant sur le Schéma Départemental de Développement Touristique de l'Anjou :

- Préparer et mettre en œuvre la politique touristique du département de Maine-et-Loire ;
- Contribuer notamment à assurer l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale intéressés à l'échelon départemental et infra-départemental ;
- Assurer l'instruction des demandes d'aides ou de subventions présentées au titre d'un règlement d'aides adopté par le Conseil départemental de Maine-et-Loire, soutenir, notamment par voie d'aides ou de subventions, des actions en faveur du tourisme, et contrôler l'emploi de ces aides et subventions ;
- Préparer et suivre les réunions et travaux de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux activités de loisirs et des sports de nature de Maine-et-Loire mentionnée aux articles R. 311-1 et suivants du code du sport.

En matière d'attractivité territoriale :

- Valoriser les atouts de l'Anjou en France et à l'international ;
- Développer un « esprit ambassadeur de l'Anjou » à travers lequel les habitants, entrepreneurs et médias sont les premiers influenceurs de l'Anjou ;
- Déployer, animer et fédérer les acteurs socio-économiques du territoire autour de la marque d'attractivité territoriale « Anjou » ;
- Développer et promouvoir la marque « Produit en Anjou » ;
- Statuer sur les demandes d'utilisation de cette marque formulée par les entreprises ainsi que sur les modalités d'utilisation de la marque ;
- Développer et animer un observatoire du tourisme et plus largement de la stratégie d'attractivité du territoire.

### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver la convention constitutive modifiée du GIP « Anjou Tourisme & attractivité » comme membre fondateur ;**
- **D'apporter sa contribution laquelle sera inscrite comme dépense au budget de fonctionnement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive incluant les modifications en date du 9 décembre 2024 ainsi que tout autre document utile à l'application de la présente délibération.**

### **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à la majorité des conseillers communautaires présents ou représentés, vote contre de Françoise Passelande, l'adoption du texte soumis au vote.

## 6. Habitat

### 6.1 Protocole d'accord relatif au fonctionnement et à l'organisation de la lutte contre l'habitat indigne dans le département de Maine-et-Loire (Marie-Ange Fouchereau)

#### Exposé

Le présent projet de délibération porte sur la proposition de signature du protocole d'accord relatif au fonctionnement et à l'organisation de la lutte contre l'habitat indigne dans le département de Maine-et-Loire. Cette politique de résorption de ce type d'habitat mobilise une multitude d'acteurs issus de divers secteurs (social, sanitaire, juridique, administratif, etc.). Elle nécessite une démarche de coordination afin d'optimiser sa mise en œuvre.

C'est dans ce cadre que plusieurs instructions interministérielles exigent désormais que les acteurs concernés formalisent cette coordination au travers d'un protocole d'accord qui a notamment pour objet de préciser les engagements de chacun des signataires.

Il est donc proposé d'inscrire dans ce protocole les engagements portés par la CCVHA dans la lutte contre l'habitat indigne, à savoir :

- accompagner les communes volontaires dans la mise en œuvre du permis de louer conformément au Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029 ;
- informer et être l'un des relais de l'outil « Histologe » auprès des communes et partenaires ;
- inscrire la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre du déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (France Rénov'), conformément au Pacte territorial France Rénov' 2025-2027.

#### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider le protocole d'accord relatif au fonctionnement et à l'organisation de la lutte contre l'habitat indigne dans le département de Maine-et-Loire ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 7. Environnement

### 7.1 Extension du réseau électrique et d'éclairage public- ZA de la Sablonnière – SIEML (Jean-Pierre Bru)

#### Exposé

Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités de la Sablonnière, il est nécessaire de développer le réseau électrique et l'éclairage public.

Le SIEML a donc transmis l'estimatif de travaux suivant :

- **OPERATION n°217.24.03 :**

Catégorie travaux	N° chantier	Montant estimatif travaux TTC
Extension réseau DP	N° 217.24.03.01	209 664,00 €

Eclairage public	N° 217.24.03.02	20 160,00 €
Génie civil Télécom	N° 217.24.03.03	78 924,00 €
Eclairage public	N° 217.24.03.04	70 290,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>379 038,00 €</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer afin de permettre la dépense relative à cette opération.

#### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver la proposition émise par le SIEML ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### **Décision**

- ⇒ Sébastien Drochon se retire du vote.
- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## **8. Enfance, Jeunesse**

8.1 Attribution d'une subvention à Vyv 3 Pays de la Loire au titre de l'exercice 2025 (Brigitte Olignon).

#### **Exposé**

La Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a confié à VYV 3 Pays de la Loire, par convention de mandatement la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant et des relais petite enfance des secteurs Ouest Anjou et du Haut-Anjou :

- le multi-accueil Blé-en-Herbe ;
- le multi-accueil Chantelune ;
- le multi-accueil Pom' d'Api ;
- le multi-accueil Brin d'éveil ;
- la microcrèche Soleil Levant ;
- le Relais Petite Enfance du pôle Ouest Anjou ;
- le relais petite enfance du pôle Haut-Anjou.

Pour l'exécution de cette gestion, il est proposé de fixer à 452 038 € le montant de la subvention qui sera versée à Vyv 3 Pays de la Loire au titre de l'année 2025.

#### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'attribuer une subvention de 452 038€ au titre de l'exercice 2025 à Vyv3 Pays de la Loire ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### **Décision**

- ⇒ Yamina Riou se retire du vote.
- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 8.2 Attribution d'une subvention pour l'exercice 2025 à l'association Khera (Brigitte Olignon)

### Exposé

La Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a confié à l'association Khera, par convention de mandatement la gestion :

- du multi accueil « Les Marmousets » situé au Lion d'Angers ;
- du relais petite enfance du secteur du Lion-d'Angers.

Pour l'exécution de cette gestion, il est proposé de fixer à 101 508 € au titre de l'exercice 2025 qui sera versée à l'association Khera au titre de l'exercice 2025.

### Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'attribuer une subvention de 101 508 € au titre de l'exercice 2025 à l'association Khera :**
  - o **soit 63 658€ au titre de la gestion du Multi-accueil Les Marmousets au Lion d'Angers ;**
  - o **soit 37 850€ au titre de la gestion du Relais petite enfance du Lion d'Angers ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 8.3 Tarifs de la sortie exceptionnelle 2025 ALSH Ado en gestion intercommunale (Brigitte Olignon)

### Exposé

Dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et cadre de vie », la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou intervient en matière de jeunesse dans la création et la gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) Ado.

Aussi, certains de ces ALSH Ado sont gérés en régie durant les mercredis, les vendredis, les petites et grandes vacances scolaires :

- L'ALSH Ado de Châteauneuf/Sarthe situé 2 rue des fontaines ;
- L'ALSH Ado de Thorigné d'Anjou situé place de l'abbaye ;
- L'ALSH Ado de Bécon-les-Granits situé 15 rue de Cholet.

Dans le cadre de son projet pédagogique, l'équipe a proposé aux élus de la commission enfance jeunesse la programmation d'une sortie au Parc Asterix le vendredi 11 avril 2025. Cette activité, au vu de son coût, n'entre pas dans la grille tarifaire habituelle (plafonnée à 50€) et nécessite une tarification spécifique proposée à 70 € par jeune. Une majoration de 10% est également proposée aux jeunes de familles résidant hors de la CCVHA.

Les élus de la commission enfance jeunesse du 21 janvier 2025 ayant émis un avis favorable à l'organisation de cette sortie, il convient à présent d'en proposer la validation au conseil communautaire au tarif proposé.

Le tarif proposé prend en compte :

- l'entrée au parc d'attraction ;
- le transport ;

- le repas du soir.

Comme pour les autres activités organisées, il est prévu que toute absence non justifiée le jour de la sortie sera facturée.

### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider le tarif spécifique de 70 € applicable aux jeunes du territoire intercommunal participant à la sortie exceptionnelle du vendredi 11 avril 2025 au « Parc Asterix » ;**
- **D'appliquer une majoration de 10% à ce tarif spécifique pour les jeunes des familles résidant hors de la CCVHA ;**
- **D'acter que toute absence non justifiée d'un inscrit sera facturée au prix du tarif spécifique du jeune concerné ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

#### 8.4 Convention de partenariat avec la maison des ados 49 (Brigitte Olignon)

### **Exposé**

Dans le cadre des réflexions menées autour du Projet Éducatif de Territoire intercommunal, la mise en œuvre de permanences de soutien aux adolescents et à leurs parents a été positionnée comme un enjeu prioritaire par les élus et les partenaires de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

C'est ainsi qu'un point écoute jeunes est organisé par l'École des Parents et des Educateurs 49 entre 2022 et 2024. L'association a fait le choix de se retirer du projet, estimant que le public visé, jugé trop jeune, ne correspondait plus à la politique de l'association.

Dans le cadre de son déploiement sur le département du Maine-et-Loire, la Maison des Adolescents 49 (MdA) a présenté, le lundi 27 mai 2024, aux élus de la commission Solidarité et Enfance-Jeunesse un projet de permanences à destination des jeunes, des parents et professionnels sur le territoire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Les élus des commissions Solidarité et Enfance-Jeunesse souhaitent répondre favorablement à la proposition de la MdA, qui prévoit l'octroi d'une subvention annuelle de 0,30cts par habitant. Afin de valider définitivement le projet et son financement, l'élaboration d'une convention d'objectifs est nécessaire.

### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De fixer à 0,30 cts par habitant, le montant annuel de la subvention, versé à la Maison des Adolescents 49 pour la réalisation du projet de déploiement de points d'accueil et d'écoute sur le territoire de la Communauté de communes ;**
- **De valider les termes de la convention de partenariat, annexée à cette délibération et d'autoriser le Président ou son représentant la présente convention ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

## Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 9. Patrimoine bâti

### 9.1 Participation des travaux du SIEML – Dévoisement réseau EP projet France Services et Mairie des Hauts-d'Anjou (Jean Pagis)

## Exposé

Dans le cadre du projet de construction du bâtiment France Services et de la mairie des Hauts-d'Anjou, des travaux de dévoisement des réseaux sont nécessaires.

Le SIEML a transmis à la CCVHA l'estimatif suivant :

- **OPERATION 080.24.05 – Place Robert Le Fort – Châteauneuf sur Sarthe – LES HAUTS D'ANJOU - « Dévoisement réseau candélabre n°590 lié au projet de France Services & Mairie LHA »**
- Montant de la dépense : 3 616,51 € net de taxe ;
- Taux de participation demandé : 75 % ;
- Montant de la participation à verser au SIEML : 2 712,38 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer afin de permettre le versement de notre participation à cette opération.

## Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider le versement de la participation émise par le SIEML ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

## Décision

- ⇒ Sébastien Drochon se retire du vote.
- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 10. Questions diverses

Le Président souhaite montrer aux membres du Conseil Communautaire des photos du chantier de la construction de la France Services et de la Mairie des Hauts-d'Anjou à Châteauneuf-sur-Sarthe.

Christian Masserot  
Secrétaire de séance